

/EM

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue (y compris les grilles en fer forgé des fenêtres, l'imposte et le heurtoir de la porte d'entrée) et la toiture correspondante de la maison sise 16, rue de la Petite-Bourgade à UZÈS (Gard)

appartenant à M. WATTIER Ernest à La Mas Pradier, Commune d'Arpaillargues par UZÈS (Gard)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

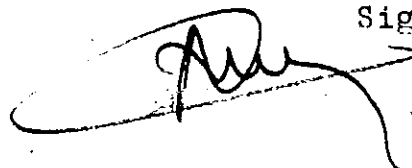
ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'UZÈS et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 mai 1954

Signé : A. CORNU



616-646-J. A. 331416. [10713]

